



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**Tenue le 12 septembre 2022 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Éric Payette, Marc-André Laberge, Nathaniel St-Pierre et Simon Brennan formant quorum sous la présidence de Monsieur le pro-maire Mark Blair,

Sont absents : Monsieur le maire Yves Métras

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur le pro-maire Mark Blair déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

171-09-2022

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2022
3. **Période de questions**
4. **Greffes**
 - 4.1 Modification de la date de la séance du conseil municipal du mois d'octobre (mardi 4 octobre 2022)
 - 4.2 Politique d'utilisation des médias sociaux appelée Nétiquette
5. **Ressources humaines**
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 août 2022 du Service incendie
8. **Transports et voirie**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour mai 2022
 - 9.2 Dépôt du rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour juin 2022
 - 9.3 Énoncé d'intérêt à l'égard du traitement des matières organiques en provenance de la municipalité de Franklin par les installations de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO)
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la rencontre du 1^{er} septembre 2022
 - 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la rencontre du 7 septembre 2022
 - 10.3 Adoption du règlement # 273-6 qui vise à modifier le règlement sur les permis et certificats # 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation
 - 10.4 Adoption du règlement # 272-10 visant à modifier le règlement de zonage # 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions
 - 10.5 Demande de PIIA dans le développement Thibault (lot 6 515 291)
 - 10.6 Demande de PIIA dans le développement Thibault (lot 6 515 292)
 - 10.7 Demande de PIIA dans le développement Thibault (lot 6 515 293)
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE



2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 15 août 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

172-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyne Mckenzie et appuyé par le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le vendredi 2 septembre 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

173-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Brennan et appuyé par le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 2 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

En débutant cette période de questions, il est demandé aux citoyens qu'ils puissent se nommer en plus de spécifier la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Le pro-maire précise qu'ils sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, les membres du conseil s'attendent à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton ne sera pas toléré.

Le pro-maire, Monsieur Mark Blair, ouvre la période de questions et invite les citoyens à y participer. De nombreuses questions sont posées et elles sont toutes répondues par les membres du conseil municipal. Voici les sujets qui sont évoqués :

- La question des remblais sur la rue Grimshaw. Il est demandé qu'est-ce qui était fait pour contrer les remblais. Les membres du conseil municipal répondent qu'il y a ce soir justement l'adoption d'un règlement qui va permettre de renforcer les amendes données pour les remblais faits en contravention de la réglementation. Il est ajouté que dès que l'administration municipale a été mise au courant des remblais sur Grimshaw, l'inspecteur récemment engagé la semaine dernière a été sur les lieux la semaine dernière et a fait stopper les travaux. L'inspecteur municipal a rencontré le propriétaire et nous en sommes à recevoir les tests d'analyse de sol de ces remblais.
- La question des remblais effectués au 1250, rang des Dumas. Avons-nous reçu les résultats? Oui et les résultats des tests effectués démontrent qu'il n'y a pas de contaminant dans les échantillons prélevés. Rappelons qu'il y a eu dix (10) trous (carottes) creusés parmi la nouvelle terre et que chaque trou avait une profondeur d'environ trois (3) mètres. De plus, il y a eu trois (3) échantillons par trou (carotte), pour un total de trente (30) échantillons. Il y a des débris à la hauteur de 8-10% des échantillons. Le dossier est présentement judiciairisé. La Municipalité d'Ormstown procède actuellement à de nouveaux tests de sol et des tests hydrologiques sur les lieux.
- Une question est posée afin de savoir quand il y aura des activités prévues pour les aînés. Une réponse est donnée que les aînés peuvent participer à plusieurs événements qui ont été organisés (cinéma en plein air, assister au tournoi de dek hockey, etc.). De plus, il y aura sous peu une période de disponibilité pour les aînés à l'hôtel de ville les mardis après-midi afin de



- recevoir du support pour effectuer des recherches informatiques, en plus de l'aménagement du terrain de pickleball qui va bon train. Un suivi sera fait entre la responsable des loisirs et des communications et la citoyenne pour les différentes propositions d'activités.
- Une citoyenne de la rue de l'Église mentionne être victime de vandalisme et demande ce que la Municipalité fera pour contrer ça. Premièrement, il est rappelé par le conseil d'appeler les services policiers lorsque vous êtes victimes de méfaits ou de vandalisme, car c'est un acte criminel. Une soumission a été reçue pour l'installation d'un système de caméras au Centre récréatif, situé dans le parc Antoine-Labelle. Une autre soumission devrait être reçue sous peu. De plus, un suivi sera fait par l'administration municipale auprès des services policiers pour assurer une présence plus régulière. Il est soulevé par plusieurs personnes qu'une partie du problème est que les jeunes ne sont pas « occupés ». À ce sujet, les membres du conseil mentionnent que des activités pour les jeunes de 12 à 24 ans ont été organisées récemment et qu'on retrouve des activités de façon régulière au parc (cinéma en plein air, Fête des récoltes, animation de jeux de société, etc.). Le sujet d'une maison des jeunes est également évoqué à nouveau.
 - Il y a eu une question sur les bâtiments accessoires et les logements accessoires. Est-ce que le bâtiment principal peut être habité par n'importe qui? Est-ce que ça pourrait permettre du AirBNB? Il est mentionné que le règlement qui sera adopté ce soir stipule bien que seuls des membres de la famille du ou des propriétaires d'un bâtiment principal pourraient habiter un logement accessoire dans un bâtiment accessoire. Quant aux situations d'AirBNB, cette situation pourrait avoir lieu présentement dans toute la Municipalité parce qu'il n'y a pas de règlement pour interdire ce type de situation. Donc, ce nouveau règlement ne va pas permettre de nouvelles avenues qui ne sont pas déjà permises.
 - Quand est-ce que le terrain de pickleball sera prêt? Le terrain sera prêt très prochainement. Nous avons procédé à l'embauche d'une responsable des loisirs à la fin du mois de juin et cette personne est responsable du dossier. Les lignes du terrain ont été réalisées la semaine dernière et le matériel devrait être livré et installé sous peu.
 - Il y avait eu un projet de sculpture commandé par l'ancienne administration. Où en est le projet? Les membres du conseil municipal mentionnent qu'un suivi est fait auprès de l'artiste pour s'assurer des délais. Ajoutons que le projet a été revu à la baisse, car il était question au départ d'un aménagement important à faire dans un parc alors que le projet demeure seulement avec l'installation de la sculpture en question.

4. Greffe

4.1 Modification de la date de la séance du conseil municipal du mois d'octobre (mardi 4 octobre 2022)

174-09-2022 Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance du conseil municipal originalement prévue pour le lundi 3 octobre 2022 soit déplacée au mardi 4 octobre 2022, en raison des élections provinciales.

ADOPTÉE

4.2 Politique d'utilisation des médias sociaux appelée Nétiquette

ATTENDU QUE les médias sociaux sont fréquemment utilisés par les citoyens;
ATTENDU QUE plus de 1 800 personnes suivent la Municipalité de Franklin sur sa page Facebook;

ATTENDU QUE nous devons mettre en place une politique d'utilisation de ces médias sociaux afin de bien gérer les attentes et les besoins de part et d'autre;

ATTENDU QUE cette politique d'utilisation des médias sociaux sera affichée sur le site Web de la Municipalité et sur sa page Facebook advenant son adoption;

175-09-2022 Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la politique d'utilisation des médias sociaux appelée Nétiquette, telle que déposée.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

Aucun point



6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

176-09-2022

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du chèque no. 25 951 au chèque no. 26 000, du mois d'août 2022 pour un montant de 98 087 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet; D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 510 876,82 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste; D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 50 628 \$ pour la période du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 août 2022 du Service d'incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 23 août 2022 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8. Transports et voirie

Aucun point

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour mai 2022

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de mai est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9.2 Dépôt du rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour juin 2022

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de juin est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9.3 Énoncé d'intérêt à l'égard du traitement des matières organiques en provenance de la municipalité de Franklin par les installations de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO)

ATTENDU QUE La Municipalité de Franklin désire se conformer aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action 2019-2024, qui prévoit notamment que l'ensemble des organismes municipaux implantent un moyen de gestion à la source d'ici l'année 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également répondre aux objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) 2016-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qui vise notamment à offrir une option pour le traitement des matières organiques à l'ensemble de la population de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut à ce jour envisager de traiter localement ses matières organiques, considérant l'absence d'installations conformes sur son territoire et sur celui de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) élabore actuellement un projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage, dont les installations situées à Salaberry-de-Valleyfield permettront de traiter d'ici l'année 2024 les matières organiques en provenance des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de quelques municipalités environnantes;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

177-09-2022

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Franklin énonce son intérêt et son support envers le projet de complexe de traitement des matières organiques du RIVMO et que la Municipalité de Franklin s'engage à transmettre la présente résolution à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), à la MRC de Beauharnois-Salaberry et à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE



10. Urbanisme et environnement

10.1 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la rencontre du 1^{er} septembre 2022

Le procès-verbal de la rencontre du 1^{er} septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la rencontre du 7 septembre 2022

Le procès-verbal de la rencontre du 7 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.3 Adoption du règlement # 273-6 qui vise à modifier le règlement sur les permis et certificats # 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation et ajouter les documents requis lors d'une demande de permis de remblai ou déblai;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificats 273;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 273-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats 273 afin de prévoir des amendes spécifiques pour les remblais effectués en contravention de la réglementation et ajouter les documents requis lors d'une demande de permis de remblai ou de déblai.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout entre le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 4.2 du paragraphe suivant :

« Malgré les paragraphes précédents, toute personne qui agit en contravention de la réglementation en matière de remblai est passible d'une amende minimale de 1000\$ et maximale de 2000\$ pour une personne physique. L'amende minimale est de 2500\$ et maximale de 5000\$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés. »

L'article 4.2 se lit désormais comme suit :

« Toute personne qui contrevient aux règlements cités à l'article 4.1 commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500 \$ dollars et qui ne doit pas excéder 1 000 \$ dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 1 000 \$ dollars et qui ne doit pas excéder 2 000 \$ dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de 1 000 \$ à 2 000 \$ dollars pour une personne physique et de 2 000 \$ à 4 000 \$ dollars pour une personne morale.

Malgré les paragraphes précédents, toute personne qui agit en contravention de la réglementation en matière de remblai est passible d'une amende minimale de 1000\$ et maximale de 2000\$ pour une personne physique. L'amende minimale est de 2500\$ et maximale de 5000\$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

178-09-2022



La municipalité peut réclamer les frais judiciaires et extrajudiciaires, ainsi que les frais d'experts et d'expertises, raisonnablement et légitimement engagés suite à l'émission d'un constat d'infraction.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q. c.C-25.1).

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout des alinéas 17) et 17.1) à 17.11) l'article 3.6.2 comme suit :

« 17) travaux de remblai autres que pour les fins des fondations des bâtiments et autres que pour des fins agricoles :

- 17.1) Le certificat de localisation ou une description technique du terrain concerné;
- 17.2) La localisation des zones devant être affectées par les ouvrages projetés;
- 17.3) La superficie à remblayer ou déblayer;
- 17.4) La localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain ou sur les lots contigus;
- 17.5) La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;
- 17.6) La ligne ou les lignes de rue ou chemin;
- 17.7) Le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;
- 17.8) La ligne des hautes eaux (s'il y a lieu) ;
- 17.9) Pour les remblais, la provenance des matériaux par des coordonnées géographiques (latitude, longitude, élévation);
- 17.10) Pour les remblais, une étude des matériaux préparée par un laboratoire accrédité afin de vérifier la présence ou non de contaminant;
- 17.11) La durée des travaux projetés. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10.4 Adoption du règlement # 272-10 visant à modifier le règlement de zonage # 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans toutes les zones de lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 07 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'IL y a eu un avis public de consultation publique émis au moins 15 jours avant l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QU'IL y a eu une consultation publique en personne le 15 août 2022 à 18 h 30 afin de présenter le projet de règlement et qu'il n'y a pas eu de contestation citoyenne;

ATTENDU QUE des citoyens présents à la consultation publique suggèrent que ça soit permis sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'intégrer cette proposition;

ATTENDU QU'II y a eu le 19 août 2022 un avis public d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la fin du délai pour une demande de participation à un référendum est le 9 septembre 2022 et que nous avons reçu deux (2) signatures à ce sujet;



179-09-2022

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 272-10 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 3.5.3.1 *Logement accessoire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire* suite à l'article 3.5.3 *Logement accessoire* comme suit :

« 3.5.3.1 LOGEMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

L'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire résidentiel est permis dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé dans la zone.

Ces logements accessoires sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1) Un seul logement accessoire est autorisé par propriété;
- 2) Le logement accessoire doit avoir un maximum de 2 chambres sans excéder 6 chambres pour le logement principal et le logement accessoire;
- 3) Le logement accessoire ne peut avoir une superficie supérieure à 70% de la superficie du logement principal ;
- 4) Le logement accessoire doit être construit selon les exigences de construction pour un bâtiment principal;
- 5) Le bâtiment accessoire abritant un logement accessoire doit respecter les marges d'implantations des bâtiments principaux;
- 6) Le bâtiment accessoire abritant un logement accessoire doit être sur le même lot que le bâtiment principal;
- 7) En zone agricole protégée, le logement accessoire situé dans un bâtiment accessoire doit être dans une superficie de droits acquis reconnus par la CPTAQ et doit faire les démarches prescrites par toute loi et tous règlements. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10.5 Demande de PIIA dans le développement Thibault (lot 6 515 291)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 515 291 dans le développement Thibault a déposé une demande de permis construction pour une maison unifamiliale qui agira comme bâtiment principal;

ATTENDU QUE la nouvelle construction résidentielle est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE la maison projetée correspond à un modèle préfabriqué des maisons Dessins Drummond;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le projet de construction du lot 6 515 291 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

10.6 Demande de PIIA dans le développement Thibault (lot 6 515 292)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 515 292 dans le développement Thibault a déposé une demande de permis construction pour une maison unifamiliale qui agira comme bâtiment principal;

180-09-2022



ATTENDU QUE la nouvelle construction résidentielle est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE la maison projetée correspond à un modèle préfabriqué des maisons Dessins Drummond;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le projet de construction du lot 6 515 292 soit adopté tel que déposé.

181-09-2022

ADOPTÉE

10.7 Demande de PIIA dans le développement Thibault (lot 6 515 293)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 515 293 dans le développement Thibault a déposé une demande de permis construction pour une maison unifamiliale qui agira comme bâtiment principal;

ATTENDU QUE la nouvelle construction résidentielle est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE la maison projetée correspond à un modèle préfabriqué des maisons Dessins Drummond;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le projet de construction du lot 6 515 293 soit adopté tel que déposé.

182-09-2022

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Aucun point.

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

Aucun point.

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

En débutant cette 2^e période de questions, un rappel est fait aux citoyens qu'ils doivent se nommer en plus de spécifier la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse et être en mesure de faire les suivis, au besoin.

Le pro-maire rappelle également qu'ils tiennent à échanger avec les citoyens de manière ouverte, respectueuse et diplomate.

Une question concerne ce qu'est la Nétiquette et il est demandé ce que c'est et si on peut la voir. La Nétiquette est le nom donné à la Politique d'utilisation des médias sociaux qui régit l'ensemble des règles de bonne conduite à observer lors d'interactions sur les médias sociaux, pour en assurer des discussions saines et constructives. Cette politique sera affichée sur le site Web de la Municipalité dans la semaine suivant son adoption.



Une question concerne un possible partenariat entre la Municipalité et l'Église de Saint-Antoine-Abbé. Des membres du conseil précisent qu'il s'agit d'un beau patrimoine à préserver, mais qu'ils sont en attente de la vision du diocèse avant de se prononcer à long terme sur des avenues stratégiques concernant l'église. Une rencontre est donc à prévoir entre les représentants de l'église et du diocèse ainsi que les membres du conseil municipal. Il est mentionné que les demandes sont grandes et les besoins également. L'exemple de l'église de Saint-Louis-de-Gonzague est évoqué.

16. Levée de la séance

183-09-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Pro-Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 12 septembre 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Mark Blair,
Pro-Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier